

*the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials* est adoptée en novembre 1997.<sup>10</sup>

- À Vienne, en 1998, la *Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies* fait des recommandations au Conseil économique et social (ECOSOC) qui vont dans le sens de l'élaboration d'un instrument légal qui permettrait de combattre le trafic illicite des armes à feu. Cette initiative internationale prend d'ailleurs comme modèle la Convention de l'OEA qui devrait être prête à la fin de l'an 2000.

À la lumière de ces nombreuses initiatives régionales et internationales, on constate que le Canada, depuis le milieu des années 1990, a été très fortement impliqué dans la bataille contre la prolifération des ALF sur la scène politique externe. Mais cette implication restait pour l'essentielle axée sur l'offre en tentant principalement de réduire la circulation d'armes illicites et de contrôler les déplacements d'armes licites. Cela exigeait d'une part, la coopération entre les États et d'autre part, le renforcement des contrôles déjà existants à l'échelle nationale. On s'attaque ainsi au commerce et aux transactions illicites et licites en cherchant à restreindre l'accès à l'arme en imposant de nouvelles contraintes ou en resserrant celles qui existent déjà. Les tentatives régionales et internationales visent finalement un contrôle plus serré de l'offre d'armes qu'elles proviennent du marché légal, gris ou illicite.<sup>11</sup>

Ce n'est que plus récemment que le gouvernement Canadien a développé des propositions relatives à la gestion de la demande d'ALP. Gérer la demande, permettrait d'agir sur le climat économique, social et culturel dans une société particulière afin de relaxer les tensions qui sont susceptibles de favoriser les conflits. Elle passe par le renforcement de l'État dans les pays où il y a de l'instabilité. Il s'agit principalement de substituer l'utilisation des armes comme moyen de gérer les différends par l'instauration de canaux démocratiques solides. Pour cela, il faut

---

<sup>10</sup> ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS, « Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials, » Washington, 24<sup>ième</sup> session, 13 novembre 1997.

<sup>11</sup> En effet, la gestion de l'offre doit considérer ces trois types de marchés qui font respectivement référence: 1) au commerce légal entre États, 2) au commerce d'un État à un acteur non-étatique et 3) au commerce illicite. Les mesures suggérées ci-haut visent essentiellement à contraindre le transfert d'arme d'un pays à un autre quelle qu'en soit la nature. HUSBANDS, Jo L., « Controlling Transfers of Light Arms: Linkages to Conflict Processes and Conflict Resolution Strategies », Dans BOUTWELL, Jeffrey, KLARE Michael T. et Laura W. REED, eds, *Lethal Commerce: The Global Trade in Small Arms and Light Weapons*, Cambridge, Committee on International Security Studies, American Academy of Arts and Sciences, 1995, pp. 127-139 et Di Chiaro, Joseph, *Brief 11, Reasonable Measures: Addressing the Excessive Accumulation and Unlawful Use of Small Arms*, Bonn, Bonn International Center for Conversion (BICC), août 1998.